#### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

**Présents**: Mrs Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Patrick CHAUVET, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mrs Tony FARIA-FERNANDES, Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Jean-Marc AUBRET a donné pouvoir à Mr Jean CHARRIER, Mme Hélène GLEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mme Julie RIGOLLET a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE.

Absent excusé: Mr Lionel ERAUD

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

## **ORDRE DU JOUR**:

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité

## **FINANCES**

# 1. PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOURG – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de l'extension du périmètre d'étude du projet d'aménagement du bourg, le conseil municipal approuve un avenant au marché de maitrise d'œuvre à hauteur de 54 410,63 € HT.

# **RESSOURCES HUMAINES**

# 2. AVENANT À LA CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

La collectivité a signé le 3 juillet 2018 une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale prise en application de l'article 5, IV de la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de la modernisation de la justice du XXI ème siècle. Cette loi prévoit que, à titre expérimental, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Initialement prévue jusqu'au 19 novembre 2020, la date de fin de l'expérimentation a été repoussé au 31 décembre 2021.

Il convient donc d'acter le report de la date de fin par avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à intervenir à la signature de l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

## **ENFANCE**

## 3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE

Depuis plusieurs années les communes de La Marne, St-Etienne-de-Mer-Morte, de St-Mars-de-Coutais et Paulx, ont décidé d'adhérer au Relais Petite Enfance (RPE) Bulles et Couleurs.

La commune de Machecoul-Saint-Même, collectivité gestionnaire, a signé avec le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, une convention portant agrément d'un Relais Petite Enfance sur 5 communes, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. Cette convention fixe notamment la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique au fonctionnement de ce RPE.

Les modalités de fonctionnement du relais et les objectifs du service sont définis dans le projet de service, établi en concertation avec les communes partenaires et validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient d'arrêter par convention les modalités de répartition des charges du RPE entre les 5 communes et de signer aujourd'hui une convention d'une durée de 3 ans en cohérence avec la durée de la convention signée avec la CAF, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention relais petite enfance.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

# 4. APPROBATION DES DOSSIERS DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 ET MODIFICATION N°1 DU PLU

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision allégée n° 1 et la modification n°1 du PLU.

# **ENVIRONNEMENT**

# 5. AVIS SUR LE PROJET SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

Le SAGE Estuaire de la Loire a été adopté le 9 septembre 2009. Afin de le rendre compatible au nouveau SDAGE, il a entamé sa révision en 2015.

Dans le cadre de la révision du SAGE, des thématiques à renforcer ont été identifiées par rapport au SAGE de 2009, au regard des enjeux émergents, de l'évolution de l'organisation territoriale et de la mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 :

- Le changement climatique (de façon transversale).
- L'estuaire.
- Le littoral.
- Les têtes de bassin versant.
- Les espaces de mobilité.
- La continuité écologique.
- Les pesticides.
- La gouvernance

Le conseil municipal après avoir entendu la présentation des thématiques décrites ci-dessus et des enjeux et objectifs en découlant prend acte de la transmission du projet de SAGE révisé et y émet un avis favorable.

## **COMMERCE**

# 6. AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Des commerces de détail, ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles, ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021, et premier dimanche de février 2021.

La Préfecture a informé l'ensemble des maires et présidents d'EPCI du département qu'il est envisagé d'accorder une dérogation préfectorale au repos dominical les dimanches 21 janvier 2021 et 7 février 2021 pour les établissements suivants :

- commerces de détail spécialisés alimentaires
- commerces de détail spécialisés non-alimentaires
- commerces de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire

Conformément à l'article L3132-21 du code du travail, les dérogations accordées par le Préfet ne peuvent l'être qu'après avis, notamment, du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à la majorité (16 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions).

# **ORGANISMES EXTERIEURS**

### 7. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ; Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo — Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ; Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

- ✓ Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande − Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
- Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo Pays de Retz.

La séance est levée à 22h30.